



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
20 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 mai 2025, à 18 heures, au Pavillon des loisirs de Saint-Bernard, situé au 1512, rue Saint-Georges, à Saint-Bernard, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Une contribuable est également présente.

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 avril 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer

17970-
05-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Présentation et adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2024
- 6.5 - Affectation de surplus accumulés
- 6.6 - Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Ouverture d'un poste de préposé(e) à l'entretien ménager - Poste régulier à temps partiel
 - 7.2 - Ouverture d'un poste de préventionniste agricole - Poste régulier à temps complet
 - 7.3 - Ouverture d'un poste d'étudiant(e) - Agent(e) de sensibilisation environnementale, Patrouille verte
 - 7.4 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 91 - Classement du poste de préventionniste agricole
 - 7.5 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 92 - Classement du poste de préposé(e) à l'entretien ménager
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 avril 2025
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
 - 9.1 - Rapport du nombre de déplacements du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 373-2025 modifiant divers règlements d'urbanisme
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 100-05-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 720 889 et 6 477 786
 - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-313 modifiant le Règlement de construction numéro 2007-117 et le Règlement de zonage numéro 2007-115
 - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 403-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à la suite de l'adoption du règlement numéro 447-06-2024
 - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 404-2025 modifiant le règlement numéro 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 112-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot numéro 2 641 575 au cadastre du Québec
 - 10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 75-05-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 183 au cadastre du Québec
- 11 - COURS D'EAU



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 11.1 - Cours d'eau Roy, branche 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.2 - Cours d'eau Jules, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.3 - Cours d'eau rivière Chassé, branche 1, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 11.4 - Cours d'eau ruisseau Roland-Nadeau, branche 1, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
 - 14.1 - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2025-2026 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Fonds locaux de solidarité FTQ - Autorisation à Développement économique Nouvelle-Beauce d'emprunter un montant maximal de 200 000 \$
 - 15.2 - Démarche collective des politiques MADA-Familles - Nomination du comité de pilotage MADA-Familles de la MRC
 - 15.3 - Signature innovation - Fonds régions et ruralité, volet 3 - Adoption de la reddition de comptes 2024-2025
 - 15.4 - Adoption du règlement numéro 458-05-2025 - Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire - Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017
 - 15.5 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 « Développement territorial » - Autorisation de signature de l'entente
 - 15.6 - Ministère de l'Économie de l'innovation et de l'Énergie - Accès Entreprise Québec (AEQ) - Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente 2025-2026 (maintenant appelée Réseau Accès PME)
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 17.1 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 378-08-2017 - Montant total de 1 561 100 \$
 - 17.2 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 378-08-2017 - Montant total de 1 561 100 \$ - Adjudication
 - 17.3 - Centre de tri et de compostage - Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le traitement de la matière organique
 - 17.4 - Centre de tri et de compostage - Adjudication de contrat à Englobe pour la caractérisation environnementale phase II au LET
 - 17.5 - Station de traitement du lixiviat - Ratification d'adjudication de contrat à Automatisation JRT pour la mise à jour de l'interface de l'automate et de la programmation du système de gestion



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.6 - Centre de tri et de compostage - Autorisation de signature de l'avenant 3 concernant l'ingénierie détaillée pour le système de chauffage, pour le compostage, la protection incendie et autres ajouts

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Autorisation de signature de bail avec le député Jason Groleau

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Octroi de contrat à Drouin et Frères Inc. - Achat du véhicule pour le préventionniste agricole

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Reconnaissance posthume accordée à feu monsieur Gaston Levesque

22.2 - Motion de félicitations à monsieur Fabien Giguère directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 15 avril 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 706 348,14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée auprès des fournisseurs.

17971-
05-2025

17972-
05-2025



No de résolution
ou annotation
17973-
05-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0,00\$
Déboursés directs : 393 827,77 \$
Salaires payés : 197 760,80 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 591 588,57 \$.

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et à payer en date du 20 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 20 mai 2025.

6.4 - Présentation et adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2024

ATTENDU que Blanchette Vachon et Associés a procédé à l'audit du rapport financier 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public concernant le dépôt du rapport financier pour l'année 2024 a été donné au moins cinq jours avant la tenant de la présente séance de conseil;

ATTENDU la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe par la directrice générale adjointe à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre une copie du rapport financier 2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

17974-
05-2025

17975-
05-2025



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation
17976-
05-2025

6.5 - Affectation de surplus accumulés

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des affectations de surplus accumulés non affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les ajustements suivants aux surplus accumulés :

Affectations de surplus accumulés non affectés :

- Surplus du service mandataire SAAQ : 34 846 \$ (surplus accumulés généraux)
- Surplus du CRGD (surplus accumulés de la gestion des matières résiduelles) pour le projet du Centre de Tri : 678 331 \$
- Surplus de l'administration (surplus accumulés généraux) pour :
 - Projet Plan climat (intérêts générés par la subvention reçue d'avance : 33 713 \$
 - Intérêts non payés (pour budget 2025) : 27 605 \$
- Surplus de l'aménagement (surplus accumulés généraux) pour le projet de la mise à jour du Schéma d'aménagement : 30 000 \$
- Surplus de l'inspection régionale (surplus accumulés de l'inspection régionale) pour le projet de changement de système informatique : 22 121 \$

6.6 - Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport sur la gestion contractuelle au 31 décembre 2024, préparé par la directrice générale adjointe.

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Ouverture d'un poste de préposé(e) à l'entretien ménager - Poste régulier à temps partiel

ATTENDU que les services d'entretien ménager des bureaux sont actuellement confiés à un sous-traitant;

ATTENDU que la qualité du service ne répond pas aux attentes de la MRC, et ce, malgré les nombreux suivis effectués;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'embauche d'une ressource à l'interne afin d'assurer un meilleur contrôle de la qualité du service et un meilleur suivi des travaux;

ATTENDU que certains services spécialisés seront en sous-traitance (lavage des vitres et des tapis);

ATTENDU que cette solution représente une économie estimée à 13 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

17977-
05-2025



No de résolution
ou annotation

17978-
05-2025

17979-
05-2025

17980-
05-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'entretien ménager au Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2 - Ouverture d'un poste de préventionniste agricole - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la MRC souhaite embaucher une ressource dédiée à la prévention des incendies en milieu agricole;

ATTENDU que le poste est prévu au budget et dans le programme de travail 2025;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture d'un poste de préventionniste agricole au Service de la sécurité incendie.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3 - Ouverture d'un poste d'étudiant(e) - Agent(e) de sensibilisation environnementale, Patrouille verte

ATTENDU que la MRC souhaite embaucher un(e) étudiant(e) pour effectuer des inspections visuelles et des activités éducatives durant l'été;

ATTENDU que ce poste est financé en partie par Emplois d'été Canada (3 309 \$) et Éco Entreprises Québec;

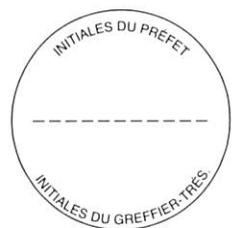
ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'ouverture d'un poste d'étudiant(e) à titre d'agent(e) de sensibilisation environnementale – Patrouille verte, au Service de la gestion des matières résiduelles.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.4 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 91 - Classement du poste de préventionniste agricole



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 13 mai 2025;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente concernant le classement du poste de préventionniste agricole, en lien avec la convention collective des personnes salariées de la MRC, a été soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2023-2027 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

17981-
05-2025

7.5 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 92 - Classement du poste de préposé(e) à l'entretien ménager

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 13 mai 2025;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente concernant le classement du poste de préposé(e) à l'entretien ménager, en lien avec la convention collective des personnes salariées de la MRC, a été soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2023-2027 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 avril 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 30 avril 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Rapport du nombre de déplacements du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 373-2025 modifiant divers règlements d'urbanisme

17982-
05-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 373-2025 modifiant divers règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 373-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17983-
05-2025

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 100-05-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 720 889 et 6 477 786

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 100-05-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 720 889 et 6 477 786;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 100-05-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17984-
05-2025

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2025-313 modifiant le Règlement de construction numéro 2007-117 et le Règlement de zonage numéro 2007-115

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2025-313 modifiant le Règlement de construction numéro 2007-117 et le Règlement de zonage numéro 2007-115;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-313 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17985-
05-2025

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 403-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à la suite de l'adoption du règlement numéro 447-06-2024

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 403-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007 et le Règlement de zonage numéro 160-2007 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à la suite de l'adoption du règlement numéro 447-06-2024;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 403-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17986-
05-2025

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 404-2025 modifiant le règlement numéro 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 404-2025 modifiant le règlement numéro 367-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 404-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17987-
05-2025

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 112-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot numéro 2 641 575 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 112-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot numéro 2 641 575 au cadastre du Québec;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 112-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17988-
05-2025

10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 75-05-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 183 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 75-05-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 582 183 au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur d'une entrée de stationnement résidentielle, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 75-05-25.

11 - COURS D'EAU

11.1 - Cours d'eau Roy, branche 7, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Jules Côté, propriétaire de la Ferme Jules Côté et Fils inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'une autorisation (Référence : AM000027591 7450-12-01-03059-04 402368641) a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 mai 2025;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 451-09-2024 lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 quant à la nature des travaux à effectuer;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavations Dave Labonté pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 140 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 130 13T;

. 120 \$ pour une pelle mécanique Link Belt 75 7 ½T;

. 100 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 30 3T.

- Au tarif horaire de 130 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 140 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 120 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 65 \$ pour un ouvrier;

- Au tarif horaire de 60 \$ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11.2 - Cours d'eau Jules, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Jules Côté, propriétaire de la Ferme Jules Côté et Fils inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'une autorisation (Référence : AM000027658 7450-12-01-02692-02 402368484) a été émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté;

ATTENDU que l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 mai 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 450-09-2024 lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 quant à la nature des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Déneigement et Excavation Dave Labonté pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 140 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 130 13T;

. 120 \$ pour une pelle mécanique Link Belt 75 7 ½T;

. 100 \$ pour une pelle mécanique Hyundai 30 3T.

- Au tarif horaire de 130 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 140 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 120 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

- Au tarif horaire de 65 \$ pour un ouvrier;

- Au tarif horaire de 60 \$ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11.3 - Cours d'eau rivière Chassé, branche 1, municipalité de Sainte-Marguerite - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Laval Lagrange, propriétaire de la Ferme Lace inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Excavation Conrad Giroux inc.;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - . 200 \$ pour une pelle mécanique Kobelco 230;
 - . 235 \$ pour une pelle mécanique Hyunday 330;
 - . 335 \$ pour une pelle mécanique Hyunday 480;
 - . 150 \$ pour une pelle mécanique Kubota 55.
- Au tarif horaire de 130 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 170 \$ pour la mobilisation et la démobilitation;
- Au tarif horaire de 100 \$ pour le niveau laser;
- Au tarif horaire de 75 \$ pour une débroussailleuse.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

11.4 - Cours d'eau ruisseau Roland-Nadeau, branche 1, municipalité de Sainte-Hénédine - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le propriétaire de la Ferme Forvino inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - . 180 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
 - . 170 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;
 - . 170 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;
 - . 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.
- Au tarif horaire de 160 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 160 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 50 \$ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives;
- Au tarif de 90 \$/jour pour le niveau laser;
- Au tarif de 45 \$/tonne pour l'enrochement;
- Au tarif de 125 \$ pour la mobilisation et la démobilisation.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédiène.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

14.1 - Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2025-2026 pour le volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

17993-
05-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 124 579 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 52 064 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un (e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Fonds locaux de solidarité FTQ - Autorisation à Développement économique Nouvelle-Beauce d'emprunter un montant maximal de 200 000 \$

ATTENDU que les liquidités du Fonds local de solidarité de La Nouvelle-Beauce pour financer des entreprises de la région sont limitées;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce prévoit de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises dans les prochains mois;

ATTENDU que DENB s'est engagé à gérer les droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local de solidarité (FTQ) de la MRC;

ATTENDU que les remboursements mensuels ne seront pas suffisants pour assurer un fonds de roulement du FLS permettant les liquidités pour prêter aux entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise Développement économique Nouvelle-Beauce à emprunter, éventuellement et au besoin, un montant supplémentaire maximal de 200 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ pour assurer les liquidités du Fonds local de solidarité (FLS) de la Nouvelle-Beauce.

15.2 - Démarche collective des politiques MADA-Familles - Nomination du comité de pilotage MADA-Familles de la MRC

17994-
05-2025

17995-
05-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a obtenu une aide financière du Secrétariat aux aînés pour réaliser une démarche collective de mise à jour des politiques MADA pour 10 municipalités de territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette démarche, coordonnée par la MRC, permettra à cette dernière et aux municipalités suivantes : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction de mettre à jour leur politique MADA-Familles ainsi que leur plan d'action;

ATTENDU que le comité de pilotage doit être composé des représentants suivants : deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés, par leur engagement dans leur communauté; l' élu (e) responsable du dossier « Aînés » de la MRC; une personne du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);

ATTENDU que le mandat du comité de pilotage est de planifier et de coordonner les travaux relatifs à la mise à jour de la politique MADA-Familles et du plan d'action de la MRC;

ATTENDU que ce comité est non rémunéré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le comité de pilotage de la MRC dans le cadre de la mise à jour de la Politique MADA-Familles et du plan d'action de la MRC soit formé des représentants suivants :

- Carole Santerre, élue responsable du dossier aîné;
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial;
- Lisa-Marie Pouliot, agente de développement territorial;
- Maude Provençal, organisatrice communautaire et responsable de la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce;
- Kathy Légaré, directrice générale de l'organisme Lien-Partage;
- Alexandra Gaudreau, représentante du CISSS-CA;
- Denise Chayer, représentante d'Espace Muni.

17996-
05-2025

15.3 - Signature innovation - Fonds régions et ruralité, volet 3 - Adoption de la reddition de comptes 2024-2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente sur le projet Signature innovation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la présente entente prévoit, à l'article 4.15, de produire, d'adopter et de déposer sur son site Web un rapport d'utilisation des sommes;

ATTENDU que la reddition de comptes 2024-2025 a été complétée comme attendu au sein de l'entente et respectivement aux catégories de dépenses prévues au sein du



No de résolution
ou annotation

17997-
05-2025

Formules Municipales-No 5614Pfst

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

devis de projet soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le document de reddition de comptes comprenant l'année 2024-2025 dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

15.4 - Adoption du règlement numéro 458-05-2025 - Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire - Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2017, par sa résolution numéro 13880-06-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation en Nouvelle-Beauce, conformément aux dispositions de la loi (règlement numéro 374-06-2017);

ATTENDU que l'avis d'intention avait été transmis en 2017 à chacune des municipalités locales de la MRC le 22 mars 2017;

ATTENDU que puisque la MRC a déjà la compétence, aucun nouvel avis d'intention n'a été envoyé;

ATTENDU que l'abrogation du règlement n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de sa déclaration de compétence antérieurement adoptée par le règlement numéro 374-06-2017;

ATTENDU que depuis le 1er janvier 2025, l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce a été regroupé avec l'Office d'habitation du sud des Appalaches;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 374-06-2017 afin de refléter cette modification;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du projet de règlement a été donné par Daniel Blais, maire suppléant de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement numéro 458-05-2025 intitulé « Règlement déclarant la compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de logement social sur l'ensemble des municipalités de son territoire - Abrogeant le règlement numéro 374-06-2017 ».

Que le règlement portant le numéro 458-05-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17998-
05-2025

15.5 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 « Développement territorial » - Autorisation de signature de l'entente

ATTENDU la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 « Développement territorial » par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que l'objectif de ce fonds est de soutenir les municipalités régionales de comté et les organismes équivalents dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficiera d'une enveloppe de 3 604 392-\$ pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 « Développement territorial ».

De plus, que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 « Développement territorial ».

17999-
05-2025

15.6 - Ministère de l'Économie de l'innovation et de l'Énergie - Accès Entreprise Québec (AEQ) - Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente 2025-2026 (maintenant appelée Réseau Accès PME)

ATTENDU la reconduction pour une année du programme Accès entreprise Québec (AEQ) par le ministère de l'Économie de l'innovation et de l'Énergie, maintenant appelé Réseau accès PME;

ATTENDU que l'objectif de ce fonds est de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise, du démarrage au entrepreneuriat en passant par la croissance;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce est en charge de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

18000-
05-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente pour le renouvellement du programme Réseau accès PME (anciennement connu sous l'appellation AEQ).

De plus, que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de l'entente pour le renouvellement du programme Réseau accès PME (anciennement connu sous l'appellation AEQ).

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 378-08-2017 - Montant total de 1 561 100 \$

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 561 100 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
378-08-2017	1 561 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 378-08-2017, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 mai 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2026: 78 300 \$
 - 2027: 81 300 \$
 - 2028: 84 600 \$
 - 2029: 87 900 \$
 - 2030: 91 300 \$ (à payer en 2030)



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

- 2030: 1 137 700 \$ (à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 378-08-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

18001-
05-2025

17.2 - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 378-08-2017 - Montant total de 1 561 100 \$ - Adjudication

ATTENDU que, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 1 561 100 \$, en émettant des billets datés du 27 mai 2025;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU que, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE

78 300 \$	3,90 %	2026
81 300 \$	3,90 %	2027
84 600 \$	3,90 %	2028
87 900 \$	3,90 %	2029
1 229 000 \$	3,90 %	2030
Prix: 100 000 \$	Coût réel: 3,90 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 300 \$	3,93 %	2026
81 300 \$	3,93 %	2027
84 600 \$	3,93 %	2028
87 900 \$	3,93 %	2029
1 229 000 \$	3,93 %	2030
Prix: 100 000 \$	Coût réel: 3,93 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 300 \$	3,05 %	2026
81 300 \$	3,25 %	2027



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

84 600 \$	3,50 %	2028
87 900 \$	3,60 %	2029
1 229 000 \$	3,75 %	2030
Prix: 98 523 \$	Coût réel: 4,07838 %	

ATTENDU qu'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 1 561 100 \$ par la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce soit adjugée à Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce en vertu du règlement d'emprunt numéro 378-08-2017.

18002-
05-2025

17.3 - Centre de tri et de compostage - Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour le traitement de la matière organique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entrepris des démarches pour construire un centre de tri robotisé à son lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton afin de traiter la matière organique présente sur le territoire qu'elle dessert lors de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU la MRC de Bellechasse entreprend le même processus et que les deux MRC ont conclu une entente intermunicipale pour construire et opérer une plateforme de compostage qui serait construite à Frampton (16939-02-2023);

ATTENDU que les deux MRC veulent s'assurer d'effectuer une mise à jour des différentes opportunités de traitement de la matière organique en sac qui s'offre à elles (17966-04-2025);

ATTENDU que la conception de la plateforme de compostage est toujours une option envisagée;

ATTENDU qu'advenant que les deux MRC aillent de l'avant avec la construction de la plateforme de compostage, la mise en opération de la plateforme s'effectuerait possiblement après la mise en opération du centre de tri qui sera construit au LET de Frampton;

ATTENDU que la MRC doit prévoir un plan de rechange pour traiter la matière organique en sac recueillie auprès de la population;

ATTENDU que la technologie de traitement de la matière organique en sac retenue par les deux MRC est utilisée par au moins une autre organisation municipale;

ATTENDU que des démarches ont été entamées avec l'autre organisme municipal et qu'une volonté des deux parties est existante afin de conclure une entente intermunicipale;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'une entente intermunicipale répondant aux besoins des deux organisations a été préparée;

ATTENDU que les parties peuvent conclure la présente entente suivant les articles 569 et suivants du Code municipal vu leur déclaration de compétence à l'égard des matières visées par la présente entente (voir art. 678.0.3 du Code municipal);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte l'entente intermunicipale avec une autre organisation pour le traitement de la matière organique en sac présente sur le territoire.

Que la MRC ne dévoile pas le nom de l'organisme municipal avant que la signature de l'entente soit officialisée par les deux parties. Celle-ci pouvant être dévoilée après la signature.

Que le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale, madame Nancy Labbé soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

18003-
05-2025

17.4 - Centre de tri et de compostage - Adjudication de contrat à Englobe pour la caractérisation environnementale phase II au LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce projette l'implantation d'un centre de tri et de compostage;

ATTENDU que ce projet est assujéti à l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, 8e alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que l'évaluation environnementale de site Phase I réalisée par la firme Englobe a identifié des risques environnementaux potentiels sur le site visé;

ATTENDU qu'une caractérisation environnementale Phase II est nécessaire pour déterminer la qualité des sols et de l'eau souterraine;

ATTENDU que le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) a recommandé le 8 mai dernier l'octroi du mandat à Englobe pour la réalisation de la caractérisation environnementale de site Phase II;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale à signer l'offre de services de la firme Englobe au montant de 39 924,15 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une caractérisation environnementale Phase II sur le site prévu pour l'implantation du centre de tri et de compostage à Frampton.

18004-
05-2025

17.5 - Station de traitement du lixiviat - Ratification d'adjudication de contrat à Automatisation JRT pour la mise à jour de l'interface de l'automate et de la programmation du système de gestion

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle opère un lieu d'enfouissement technique;



No de résolution
ou annotation

18005-
05-2025

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC opère également une station de traitement du lixiviat;

ATTENDU que le système de gestion informatique de la station a besoin d'une mise à jour majeure et que le logiciel de gestion a beaucoup évolué depuis son installation;

ATTENDU que l'entreprise Automatisation JRT inc. est l'entreprise qui a fourni le système en 2019 lors de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'adjudication de contrat à l'entreprise Automatisation JRT inc. pour le remplacement de l'ordinateur principal ainsi que pour la mise à jour du logiciel d'exploitation de l'automate de la station de traitement du lixiviat pour un montant de 12 456,47 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit prélevée au poste Entretien et réparation équipement - Lixiviat.

17.6 - Centre de tri et de compostage - Autorisation de signature de l'avenant 3 concernant l'ingénierie détaillée pour le système de chauffage, pour le compostage, la protection incendie et autres ajouts

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en conception des plans et devis d'un centre de tri des matières organiques collectées en sacs de couleur incluant un système de compostage fermé;

ATTENDU que des ajustements de conceptions sont nécessaires notamment en ce qui concerne l'ingénierie détaillée pour le système de chauffage pour le compostage, la protection incendie et autres ajouts demandés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que notre consultant Tetra Tech a déposé une offre de prix de 103 506,13 \$ taxes incluses pour réaliser ces travaux;

ATTENDU que 50 % de ces frais seront assumés par la MRC de Bellechasse étant donné l'entente (résolution 16939-02-2023) entre les deux organisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à la majorité :

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant 3 de Tetra Tech concernant l'ingénierie détaillée pour le système de chauffage pour le compostage, la protection incendie et autres ajouts pour un montant de 103 506,13 \$ taxes incluses. Que cette dépense soit payable par le montage financier du projet.

Le vote est demandé.

Votes en faveur de la proposition :

Neuf (9) membres du conseil s'expriment en faveur de la proposition (**9 voix représentant une population de 32 178 personnes**).

Vote contre la population :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Un (1) membre du conseil s'exprime contre la proposition **(une voix représentant une population de 1 303 personnes)** soit le représentant de Sainte-Marguerite.

Proposition adoptée.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Autorisation de signature de bail avec le député Jason Groleau

ATTENDU les élections fédérales qui ont eu lieu le 28 avril 2025;

ATTENDU que le nouveau député fédéral du parti conservateur monsieur Jason Groleau a signifié son intérêt à occuper le dernier local disponible dans le centre administratif régional;

ATTENDU que la priorité de la MRC est de rendre disponible ses locaux aux organismes publics ainsi qu'aux différents paliers gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et monsieur Jason Groleau député fédéral de la Beauce représentant du parti Conservateur du Canada et représentant de la Chambre des communes du gouvernement du Canada.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Octroi de contrat à Drouin et Frères Inc. - Achat du véhicule pour le préventionniste agricole

ATTENDU que le Service de sécurité incendie a exprimé le besoin d'acquérir un véhicule de type pickup pour le préventionniste agricole ainsi que pour soutenir ses opérations;

ATTENDU que ce type de véhicule permet un transport efficace du matériel nécessaire pour les visites de prévention agricoles, de l'équipement, ainsi que des ressources nécessaires aux interventions;

ATTENDU que l'acquisition de ce véhicule s'inscrit dans les orientations prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule de type pickup pour les besoins du Service de sécurité incendie, conformément aux spécifications techniques du coordonnateur régional en sécurité incendie auprès de Drouin et Frères Inc. au prix de 56 671,18 \$ taxes incluses pour le véhicule.

Le conseil autorise également l'achat d'équipements au prix de 2 299,50 \$ taxes incluses et le lettrage du véhicule au prix de 1 500 \$ taxes incluses.

18006-
05-2025

18007-
05-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ces achats pour un total de 60 470,67 \$ taxes incluses soient financés par les surplus accumulés affectés (prévu au budget 2025).

Que le conseil autorise également le paiement des dépenses avant la séance de juin.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

22.1 - Reconnaissance posthume accordée à feu monsieur Gaston Levesque

C'est avec une profonde émotion que nous souhaitons aujourd'hui rendre hommage à feu monsieur Gaston Levesque, dont l'engagement et le dévouement ont marqué la MRC de La Nouvelle-Beauce et toute notre communauté.

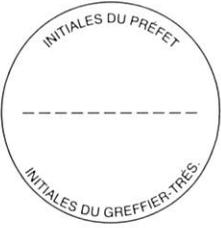
Tout au long de sa carrière, laquelle a commencé en 1982, monsieur Levesque a su faire preuve d'un professionnalisme exemplaire et d'un véritable esprit de collaboration. Son travail acharné, sa passion pour le service public, pour l'aménagement et le développement de notre territoire et son désir constant d'améliorer notre milieu de vie resteront à jamais gravés dans nos mémoires.

Nous nous souviendrons de lui non seulement pour son expertise et son sens du devoir, mais aussi pour son écoute et sa générosité. Monsieur Levesque a été pendant plus de 25 ans directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire de la MRC. Il a mené avec succès les nombreux dossiers de zonage agricole (parcs industriels, périmètres d'urbanisation, etc.), l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Frampton, la construction de la Véloroute de la Chaudière. Gaston a été impliqué dans sa communauté tout au long de sa vie professionnelle : Président de l'aréna de Saint-Isidore, Président du comité de développement de Saint-Isidore, Vice-président de la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce et Président de la Fondation Le Crépuscule.

Au nom de toute la MRC, nous exprimons nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses nombreux amis. Il a travaillé au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce pendant 33 ans, une carrière digne de mention. Il restera à jamais dans nos pensées.

22.2 - Motion de félicitations à monsieur Fabien Giguère directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Considérant que monsieur Fabien Giguère a consacré plus de 30 années de sa carrière au service de l'éducation, en assurant avec dévouement et engagement la direction du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;



No de résolution
ou annotation

18008-
05-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Considérant que son leadership, son sens de l'innovation et sa passion pour l'éducation ont contribué de manière significative à la réussite des élèves et au développement de nos équipes éducatives;

Considérant que son travail acharné et sa vision ont laissé une empreinte durable sur notre institution et qu'il a su, par son professionnalisme et son humanité, bâtir un milieu éducatif stimulant et bienveillant;

Il est résolu que nous exprimions à monsieur Fabien Giguère nos plus sincères félicitations et notre profonde gratitude pour ses nombreuses années de service exemplaire. Nous lui souhaitons une retraite des plus agréables, riche en nouvelles découvertes et remplie de bonheur et de sérénité.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet